

Comité d'Etablissement transitoire du 3 septembre 2009
à Saint Benoît

TITULAIRES			
Présents		Excusés	Suppléants
Catherine CAOUISSIN	CFDT		
Jacqueline TEXIER	CFDT		
		Sylvie BIDERMAN	Union CFE- CGC pôle emploi
		Patricia MARQUAIS	Union CFE- CGC pôle emploi
Jean-Pierre SOUBELET	Union CFE- CGC pôle emploi		
Marie-Christine de TAILLAC	CFTC Emploi	Maïté TROCHUT	Brigitte AUDOUIN Union CFE- CGC pôle emploi
Pascal ANDRAULT	CGT	Sylvie GOUBERT	CFTC Emploi
Franck BOISSEAU	CGT/FO		
Marie-Françoise GOFFIN	CGT/FO		
Dominique SEDAN	CGT/FO		
Céline DUDOGNON	FSU/SNU		
Claudette MULHAUPT	FSU/SNU		
Alain SEMNONT	SNAP		
REPRESENTANTS SYNDICAUX			
Présents		Excusés	
		Thierry PAYANT	CFDT
		Rodolphe ROUSSEAU	CFDT
Marie-Line DESENCLOS	Union CFE-CGC pôle emploi		
Jean-Pierre ESPAGNET	CFTC Emploi	Michelle MAUPIN	CFTC Emploi
Daniel COSTES	CGT		
Martine BOUTIN	CGT	Danielle GRYGIEL	CGT
Baba Ousmane DIALL	CGT		
Emmanuelle PERRIERE	CGT/FO	Nadine DUPUIS-ROY	CGT/FO
Françoise BORDIER	CGT/FO		
Claude RAYMOND	CGT/FO		
Marie-Line MIOT	FSU/SNU	Anne LAURENS	SNAP
Jean-Bernard TRIPONEL	FSU/SNU	Stéphane RENAUD	SNAP
		Ali Saïd AMIR	UNSA
Richard FRAIGNEAU	UNSA		
Philippe DUPUY	UNSA		

Assistaient à la réunion :

Dominique MORIN, Directeur Régional
Michel LE QUERE, Directeur Régional Adjoint
Nathalie ROTT, Directrice Régionale des Ressources Humaines

Le secrétariat est assuré par Sylvie DRIFFORD

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 30 juillet et 21 août 2009
2. Actualité.
3. Suivi d'activités des services.
4. Mouvements du personnel.
5. Information pour consultation ultérieure sur l'harmonisation des horaires sur les sites de Pôle emploi Poitou-Charentes (présentation par Mme Blain-Coutanceau)
6. Réaffectation des bases demandeurs d'emploi dans ALADIN et GIDE (présentation par Mme Blain-Coutanceau)
7. Point sur les recrutements de personnel à Pôle emploi
8. Point sur la prise de fonction des directeurs et directeurs adjoints de site
9. Questions diverses.

☺☺☺☺

Le Directeur régional ouvre la séance à 11H 20.

M. SOUBELET au nom de la CFE-CGC fait les déclarations suivantes :

- Concernant le protocole électoral

La CFE-CGC n'a pas reçu le courrier du DDTEFP ni au niveau de l'Union Régionale ni à titre personnel.

M. SOUBELET demande pourquoi le courrier a été envoyé à l'Union Régionale et fait remarquer que la pratique est différente d'une région à l'autre.

M. MORIN va faire le point avec le DDTEFP.

- Concernant la situation des ex adjoints ANPE

M. SOUBELET fait part de sa satisfaction d'apprendre que les agents 4A ex adjoints seront reçus individuellement par M. MORIN et que celui ci a décidé d'avoir recours à des fiches de vœux comme il l'avait annoncé. Il souligne que le moral des ex adjoints est au plus bas, notamment depuis la sortie de la note sur le rattachement hiérarchique.

M. MORIN est conscient du malaise créé par la note sur le rattachement hiérarchique au sein des ex adjoints ANPE. Il ajoute que cette note est une obligation réglementaire et qu'elle ne modifie en rien les prérogatives que détenaient les ex adjoints et les ex AEP.

M. MORIN a demandé aux directeurs territoriaux d'informer les ex adjoints qu'ils seront reçus individuellement et il ajoute que son assistante commence à prendre des rendez vous. Il souhaite recevoir tout le monde d'ici la fin septembre.

Pour FO, Mme PERRIERE fait lecture de la lettre qu'elle a adressée au DDTEFP et souhaite qu'elle soit annexée au présent procès verbal (annexe 1).
Mme PERRIERE ajoute qu'elle a été reçue par le DDTEFP.

M. ANDRAULT s'associe aux propos de FO et se déclare scandalisé par le mode de communication employé par la Direction. Il ajoute qu'il a pu se rendre à la convocation du DDTEFP, son union régionale lui ayant retransmis in extremis par mail le courrier d'invitation. Il estime que ce qui se passe est révélateur de l'attitude du Directeur régional vis à vis du dialogue social.

Mme MULHAUPT demande à M. MORIN s'il est à l'origine de ce dysfonctionnement

M. MORIN, ne voit pas en quoi un dysfonctionnement de la DDTEFP est révélateur de son attitude en matière de gestion du dialogue social.

Mme PERRIERE demande en quoi ce dysfonctionnement est imputable au DDTEFP.

M. MORIN ne nie pas que les courriers aient été, dans un premier temps, adressés à la direction régionale, 2 Rue du Pré Médard. En revanche, il affirme n'avoir pas communiqué à la DDTEFP cette adresse comme étant celle à prendre en compte pour l'envoi des courriers aux organisations syndicales.

D'autre part, même si cette erreur lui était imputable, il souhaite qu'on lui explique quel intérêt pouvait-il y trouver ? M. MORIN souligne qu'il a des problèmes plus importants à gérer que des problèmes d'adresse.

Mme PERRIERE souhaite savoir quelles adresses ont été communiquées.

Nathalie ROTT confirme que, conformément à la règle, les adresses des Unions départementales ou régionales ont été communiquées à la DDTEFP.

Mme CAOUISSIN fait remarquer que son organisation syndicale ne dépend pas de l'union régionale.

M. ANDRAULT demande pourquoi cette convocation n'a pas été transmise par FAX ou par mail. De plus il s'étonne que pour la CGT, le courrier ait été transmis à l'union départementale des Deux-Sèvres alors que la secrétaire régionale dépend de l'union départementale de Charente.

M. MORIN fera le point avec la DDTEFP et demandera qu'une nouvelle date de convocation soit fixée.

Concernant la saisine du Tribunal d'Instance, la requête part cet après midi et il va s'assurer qu'il n'y ait pas d'erreur au niveau des adresses transmises.

M. ESPAGNET, tout comme M. DIALL, rappellent qu'il y a eu un précédent lors de l'assignation des organisations syndicales sur le nombre de délégués syndicaux. L'information était parvenue tardivement et M. DIALL ose espérer que cela ne se produira pas.

Mme PERRIERE fait remarquer à M. MORIN qu'il a dit avoir autre chose de plus important à faire que de gérer le dialogue social. Elle fait référence aux accords mis en place qui prônent un dialogue social fort. Elle constate que, jusqu'à présent, M. MORIN a systématiquement « claqué la porte » quand FO a demandé à négocier sur différents points. Elle ajoute qu'elle va informer le personnel de Pôle emploi de qui bloque le dialogue social dans la région.

M. MORIN réfute les propos de Mme PERRIERE visant à dire qu'il avait autre chose de mieux à faire que de s'occuper du dialogue social. Il a répondu aux propos de la CGT l'accusant d'avoir « bidouillé » les adresses et d'être responsable de ces erreurs d'adresse en vertu de son mépris pour le dialogue social.

Il a répondu qu'il avait autre chose à faire que de communiquer des adresses erronées et il fait confiance au bon sens du personnel de Pôle Emploi dans cette région pour ne pas tenir compte de ces allégations.

Mme PERRIERE indique qu'elle va transmettre à M. MORIN un courrier lui demandant d'ouvrir des négociations et elle estime que la réponse qui sera faite montrera son engagement en matière de dialogue social.

M. MORIN rappelle que nous ne sommes plus dans l'ex ASSEDIC Poitou-Charentes et qu'à cette heure, il n'a pas reçu de mandat pour ouvrir les négociations sur quelque problématique que ce soit.

D'autre part, il regrette profondément que tout ce qui a été signé de bonne volonté de sa part, n'ait pas été pris en compte. Pour FO, s'il n'y a pas de négociation formelle, rien n'est pris en compte. Il renvoie Mme PERRIERE à sa propre responsabilité.

Mme GOFFIN fait remarquer que nous ne sommes plus non plus dans l'ex ANPE. Elle ajoute qu'elle siège au CCE et souligne que les directeurs régionaux bénéficient d'une marge de manœuvre pour négocier.

M. MORIN fait observer que si on entend demande de négociation formelle, il n'a pas de mandat. En revanche, si négociateur veut dire échanger, prendre en compte les contraintes, les valeurs des autres, il estime qu'il y a des sujets où les points de vue ont été confrontés et qu'il a pris en compte certaines remarques qui lui ont été faites.

☺☺☺☺☺

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 30 juillet et du 21 août 2009



Le procès verbal du 30 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

Sous les réserves formulées, le procès-verbal du 21 août 2009 est approuvé à l'unanimité.

2. Actualité

- Visite de M. DEVEDJIAN le 25 août 2009 chez Heuliez, M. MORIN n'a pas de communication particulière à faire sur le sujet.
- Visite de M. WAUQUIEZ, Secrétaire d'Etat à l'emploi, le 27 août à La Rochelle Villeneuve

La visite a été bien perçue par les collègues du site.

M. WAUQUIEZ a montré une bonne connaissance des dossiers et des difficultés rencontrées.

Il a reconnu l'implication des équipes dans la région et il a conscience de la charge qui pèse sur chaque collaborateur.

- Réunion du DRTEFP, du Responsable du réseau co-traitant, des missions locales, des CAP emploi (ex AGEFIPH) et du Directeur régional de Pôle Emploi

Cette réunion avait pour objectifs :

- * de mettre en place les mesures de lutte contre le chômage de la responsabilité de Pôle Emploi

- * de présenter les mesures ayant trait à l'activité partielle et la mobilisation du processus de formation pour les salariés menacés de licenciement économique.

Un zoom a également été fait sur la problématique de l'accueil téléphonique, les nouveaux opérateurs de placement et les ressources en matière de formation dont le nombre de places notifiées aux régions dans le cadre du plan jeune.

- Point sur les Opérateurs Privés de Placement (OPP)

M.MORIN indique que deux cabinets ont été retenus en Poitou-Charentes pour la mise en œuvre des prestations d'insertion professionnelles de type « trajectoire emploi » et « Accompagnement des licenciés économiques » auprès des demandeurs d'emploi.

1- La prestation « trajectoire emploi » s'adresse aux demandeurs d'emploi de droit commun éloignés de l'emploi et plus particulièrement ceux ayant plus de 10 mois de chômage

Le prestataire retenu est MANPOWER. M. MORIN finalise avec cet organisme les éléments d'organisation afin que les conseillers de Pôle emploi puissent bénéficier de cette prestation au plus tôt. Son ambition est que le dispositif soit prêt pour le 15 septembre 2009 au moins sur les grosses agglomérations.

2- La prestation « accompagnement des licenciés économiques » a pour cible les licenciés économiques adhérents des CRP et CTP. Le cabinet SODIE a été retenu. M. MORIN fait remarquer que ce cabinet intervient pour le compte de la cellule de reclassement de la CAMIF à Niort.

En revanche, il y a moins de caractère d'urgence à la mise en place de cette prestation car compte tenu des recrutements de l'été, la région est revenue au seuil réglementaire en termes d'adhérents pour les CRP : 1 conseiller pour 50 adhérents et les CTP : 1 conseiller pour 30 adhérents.

- Appel d'offres du marché de formation

M.MORIN fait savoir que la région est en passe de valider l'habilitation d'un certain nombre d'organismes de formation. Il fait toutefois remarquer qu'un certain nombre de lots seront infructueux, soit faute de candidat, soit couverts par un seul candidat.

Concernant les lots non valides, la région continuera à acheter de la formation.

Concernant la formation, M. MORIN reprend les propos de M WAUQUIEZ et indique qu'il n'y a pas de plafond financier. Dans la région, le nombre de prescriptions d'actions de formation est satisfaisant mais nous avons la possibilité de faire plus.

Concernant la mise en place des formations, M. MORIN fait le constat suivant : les conseillers doivent faire face après la validation de la formation avec le demandeur d'emploi à de multiples problèmes administratifs dans sa mise en œuvre : recherche de la formation, mode de financement, mode de rémunération, remplissage de la DAF....

En conséquence, il réfléchit à un dispositif expérimental visant à décharger les conseillers de toutes les formalités administratives, sachant, et M.MORIN souligne ce point, que la validation de la formation est et restera du ressort exclusif du conseiller.

Dans cette perspective, il a demandé à ses services de faire une étude de faisabilité tenant compte du fait que plus de 20 000 actions de formation ont été prescrites et que 14 000 ont abouti.

M. MORIN est assez convaincu de la pertinence de ce dispositif et espère une mise en place le plus tôt possible.

D'autre part, il ajoute que même si ce dispositif relève d'une expérimentation, il en informera le CET.

Mme PERRIERE demande des informations complémentaires concernant les OPP et le marché de formation. Elle souhaite savoir combien de demandeurs d'emploi sont concernés, quels sont les termes du contrat...

M. ANDRAULT formule la même demande.

M.MORIN indique que le CCE a eu communication de tous ces éléments. Toutefois, il communiquera le cahier des charges de ces deux prestations qui fixent les coûts et les conditions de réalisation. Concernant le volume des actions pour la région, il est exprimé en volume mini et maxi d'aujourd'hui à fin 2010.

Concernant l'achat de formation, cela a fait l'objet d'une décision nationale basée sur le constat que l'on ne pouvait pas continuer à acheter de la formation de gré à gré.

Un appel d'offres a été lancé au plan national sur la base de lots : nature de la formation, périmètre géographique. Le pilotage est régional.

A ce stade de la procédure, M. MORIN n'a pas eu l'autorisation de donner les résultats, l'information n'ayant été notifiée ni aux organismes non retenus, ni aux attributaires.

M.MORIN s'engage à donner toutes informations CET dès que cela sera possible.

M.RAYMOND mentionne à quel point la formation relève d'une jungle administrative : Pôle emploi possède sa propre offre de formation, le Conseil Régional la sienne ; les collègues ne savent plus comment faire pour obtenir le financement des actions.

Pour exemple, une collègue a passé deux heures pour « monter une formation » compte tenu des lourdeurs administratives.

D'autre part, bon nombre de formations ne sont pas dans les « clous » : trop chères, pas assez chères, trop d'heures...Pour ces formations, la réponse est de faire un contrat de professionnalisation, ce qui, pour M. RAYMOND, n'est pas une réponse.

En conséquence, il estime que la proposition de M. MORIN répondrait à une vraie nécessité d'appui au réseau.

M.MORIN partage le diagnostic de M. RAYMOND et le remercie de son intervention qui illustre bien les difficultés rencontrées au quotidien par les conseillers et qui le conduisent à vouloir alléger les charges purement administratives qui ne relèvent pas du cœur de métier du conseiller.

Toutefois, M. MORIN souligne qu'il ne s'agit en aucun cas de vouloir contourner la réglementation mais bien de soulager les conseillers.

Pour Mme MULHAUPT, il s'agit d'un projet intéressant à condition de rappeler qu'un dossier de formation est constitué de deux choses : un dossier d'analyse et un dossier administratif et qu'il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de rigidité entre les deux.

Pour M. MORIN, nous ne sommes bien que sur le périmètre de la gestion administrative, la validation de la formation étant la prérogative du conseiller.

M. MULHAUPT demande si l'appel d'offres relatif aux prestations « trajectoire emploi » et « accompagnement des licenciés économiques » font l'objet d'un nouvel appel d'offres ou d'un renouvellement d'appel d'offres.

M.MORIN précise qu'il s'agit de nouvelles prestations dans le cadre d'un nouvel appel d'offres et donne les explications suivantes :

- la prestation « trajectoire emploi » s'adresse à tout demandeur d'emploi en parcours d'accompagnement. Elle est d'une durée de 6 mois et a pour objectif de placer durablement dans l'emploi les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail grâce à un accompagnement renforcé et personnalisé.

- la prestation « accompagnement des licenciés économiques » est une prestation d'accompagnement au placement durable des licenciés économiques qui s'adressent aux adhérents de CTP et CRP. Sa durée est de 12 mois.

M. MULHAUPT précise que s'il s'agissait du renouvellement d'un appel d'offres de prestations existantes, elle aurait souhaité avoir connaissance des éléments de bilan.

D'autre part, elle fait savoir qu'au nom du SNU, elle est inquiète de voir confier à un organisme comme MANPOWER, qui demande d'être immédiatement opérationnel, une prestation d'accompagnement qui s'adresse à des demandeurs d'emploi de longue durée. Elle s'interroge sur ce changement de culture.

D'autre part, concernant la venue de M. WAUQUIEZ, Mme MULHAUPT souligne la théâtralisation de cette visite. Les agents sont restés à leur poste à la demande du directeur de site et elle ne pense pas que ce qui s'est passé ce jour là, soit le reflet de la situation des sites au quotidien.

D'autre part, Mme MULHAUPT ne peut être d'accord avec ce qui s'est dit et elle regrette que les seules propositions faites soient :

- le recrutement de CDD non formés
- la possibilité de faire des heures supplémentaires
- un renforcement des plateformes téléphoniques.

M.MULHAUPT fait état des articles parus dans la presse dernièrement sur la désorganisation de Pôle emploi qui impacte directement le personnel.

M. MORIN rappelle que le recours à des cabinets extérieurs a été une volonté exprimé par les partenaires sociaux il y a déjà plusieurs années. D'autre part, MANPOWER n'est pas un cabinet qui fait que de l'intérim, il est mobilisé et intervient au sein de cellule de reclassement économique. Toutefois, il faudra rester attentif.

M. MULHAUPT fait remarquer que MANPOWER n'intervient pas sur le public demandeur d'emploi de longue durée.

M. MORIN prend acte des propos de Mme MULHAUPT concernant la théâtralisation de la visite de M. WAUQUIEZ mais ne les partage pas.

D'autre part, M.MORIN est tout comme Mme MULHAUPT affecté par les propos tenus cet été dans la presse et estime que l'ensemble des collaborateurs mériterait autre chose et que ces propos ne sont pas de nature à apaiser les relations entre demandeurs d'emploi et agents.

Concernant l'attribution de la prestation « trajectoire emploi » à MANPOWER, Mme BOUTIN rappelle qu'il y a peu de temps ce type d'organisme était qualifié de « négrier » et elle doute que MANPOWER se soit transformé en travailleur social. Elle ajoute que cela se saurait. Elle fait observer que ces organismes vont bénéficier de la manne de l'Etat alors que la situation économique ne leur est pas favorable.

Pour Mme BOUTIN, sur le fond, cela est la même chose pour SODIE.

Plutôt que de sous traiter, elle estime que l'Etablissement aurait dû se doter de moyens supplémentaires pour accueillir ces publics.

Concernant la création d'équipes visant à mieux maîtriser le secteur de la formation, Mme BOUTIN souligne que le recours qui est fait aux formations d'adaptation qui ne débouchent pas sur des diplômes ne sert à rien sinon à permettre aux organismes de formation de bien vivre.

Les équipes dont parlent M. MORIN rappellent à Mme BOUTIN l'époque où les chargés d'information et les conseillers professionnels avaient cette vocation et elle invite l'Etablissement à reconnaître que l'orientation qu'il a prise en détruisant ces fonctions était une erreur.

Mme BOUTIN dénonce le détournement de l'argent public pour mettre en place des prestations inadaptées au marché de l'emploi.

M. MORIN partage la même analyse que Mme BOUTIN. C'est pour cette raison, qu'il est heureux d'accueillir les psychologues de l'AFPA.

Mme BOUTIN fait remarquer qu'elle ne demande pas que l'on déshabille l'AFPA et que la formation continue pour adultes a besoin de personnel compétent.

Mme PERRIERE demande à avoir communication des chiffres concernant l'activité des CTP, CRP, de la cellule de reclassement de la CAMIF.

M. MORIN communiquera les chiffres le moment venu.

M. RAYMOND souligne qu'il a été prouvé que les organismes privés ne sont pas plus performants dans le suivi des demandeurs d'emploi. En revanche, ils sont notoirement plus chers.

M RAYMOND émet des doutes sur le recours aux OPP et il aimerait un contrôle très strict de leur activité (tous les trois mois par exemple et non tous les 12 mois). Il n'est pas pensable que l'argent public permette à ces organismes de passer la crise tranquillement.

Pour M. RAYMOND, les compétences pour faire de l'accompagnement social existent au sein de Pôle Emploi mais il faut se donner les moyens de mobiliser ces compétences.

Quand il entend dire par un organisme d'intérim qu'il va donner sa connaissance du terrain, M. RAYMOND reçoit cela comme une insulte.

Aujourd'hui, il constate qu'il n'y a plus de temps pour aller sur le terrain et cela concourt à la déqualification des conseillers.

M. MORIN remercie les participants pour leurs différentes interventions

Pause-déjeuner

3. Information pour consultation ultérieure sur l'harmonisation des horaires sur les sites de Pôle emploi Poitou-Charentes

La présentation est faite par Mme BLAIN-COUTANCEAU, responsable du service pilotage et processus d'intervention et plus généralement chargée de la conduite des projets transversaux.

M.MORIN explique que sur le sujet de l'harmonisation des horaires, il a choisi d'aller sur un processus information consultation car dans l'absolu ce thème relève de la seule responsabilité du Directeur régional.

Il souhaite recueillir l'avis du CET mais surtout avoir un regard qui permettra de mieux partager ce modèle qui sera le nôtre les prochaines années.

M.MORIN indique donc que la même séance d'information sera faite au CHSCT avant le recueil d'avis du CET

Mme BLAIN-COUTANCEAU commence sa présentation en rappelant l'objectif :

- Ouverture au public sur la même amplitude de 35 heures
- Même ½ journée de fermeture

Le tout en cohérence avec l'ensemble des services et une offre de services adaptée aux besoins des clients

Toutes les implantations recevant du public sont concernées : ex ALE, antennes, point relais, CTP, CRP.

Mme CAOUISSIN demande quels horaires seront appliqués à Barbezieux, ce site n'étant pas encore créé.

M.MORIN indique que le site de Barbezieux ne fera pas partie des sites à horaires harmonisés car sa taille est inférieure à 8 collaborateurs.

Mme CAOUISSIN fait remarquer que l'on aura encore un type d'horaire pour les sites de petites taille et un horaire harmonisés pour les autres sites.

M.MORIN explique que dès que les problèmes immobiliers seront résolus, cette difficulté sera de fait résolue par l'implantation des sites mixtes dont le nombre de collaborateurs mobilisables permettra d'accéder au modèle unique dans le respect des accords locaux.

Il espère que cette période transitoire ne sera pas trop longue.

Mme MULHAUPT souhaite savoir quel effectif est pris en compte.

M.MORIN indique que l'on parle de tout effectif confondu.

D'autre part, il précise les points suivants :

- Son ambition dans le cadre de l'harmonisation des horaires est de respecter les accords locaux et ne pas rendre l'entièreté des services accessibles notamment en début de matinée, pendant la pause-déjeuner et en fin d'après midi. Il faut dissocier ouverture au public et nature des services rendus pendant cette ouverture.
- Le seuil de 8 collaborateurs ne s'applique qu'aux sites ex indemnisation

Mme MULHAUPT fait remarquer que l'on ne fait référence qu'aux sites recevant le public. Qu'en est-il pour les structures ? Cela peut poser un problème si les horaires des structures ne sont pas harmonisés alors que celles-ci doivent intervenir en appui au réseau.

Pour M.MORIN, Il est bien évident que les horaires d'ouverture des structures support doivent être sensiblement les mêmes sinon la fonction d'appui n'a plus de sens.

Mme PERRIERE n'est pas d'accord sur la méthode employée : les sujets sont présentés de manière fractionnée alors que les choses sont liées. Elle ne souhaite pas saucissonner les débats.

Pour l'indemnisation, l'amplitude d'ouverture au public est plus grande, Mme PERRIERE souhaiterait discuter des contreparties liées à ces 3 heures d'ouverture supplémentaire au public.

M. MORIN explique que les problèmes ont été segmentés dans un souci de présentation. La méthodologie a été la suivante :

- Un état des lieux
- Présentation des deux hypothèses
- Pourquoi le choix de l'ouverture en continu
- La dissociation de l'amplitude d'ouverture et la nature des services rendus dans toucher aux accords locaux

Pour M. MORIN, discuter des contreparties est hors sujet car la question de l'ouverture de 3 heures supplémentaires n'existe pas, nous sommes sur une planification qui glisse sur la semaine.

Mme BOUTIN fait remarquer que permettre au public d'entrer dans les locaux d'un site ex ANPE ou ex ASSEDIC sans rendre le service attendu n'est pas sans impact

Pour M.MORIN, ces propos sont caricaturaux, il ne dit pas qu'à 8H30, aucun service n'est accessible, ni qu'à 8H30 tous les agents sont en position de recevoir.

Aujourd'hui, cela est déjà le cas, les sites délivrent un accueil de 1^{er} niveau à 8H30. Les rendez-vous IDE/PPAE sont programmés à 9H00 ou 9H30. Les plages horaires du matin, du déjeuner et du soir sont obligatoirement en service minimum pour que les collaborateurs puissent bénéficier des accords locaux.

M. MORIN souligne que sa proposition est en fait proche du fonctionnement des sites aujourd'hui.

Mme CAOUISSIN fait remarquer que l'harmonisation des horaires ayant un impact sur l'organisation du travail, M. MORIN était obligé d'entrer dans une procédure information consultation

Mme CAOUISSIN fait remarquer que jusqu'à présent les sites ex indemnisation étaient fermés le mercredi, jour de temps partiel pour beaucoup de collaborateurs. Elle demande à M.MORIN de s'engager à ne pas revenir sur le temps partiel des agents maintenant que le mercredi sera un jour travaillé pour l'ex indemnisation.

M. MORIN sera attentif à ce que cela n'ait pas d'impact.

Mme CAOUISSIN demande si M. MORIN peut garantir dans la planification une heure de pause pour le déjeuner.

M. MORIN rappelle que légalement la pause méridienne ne peut être inférieure à 45 mn. Il s'assurera que la planification permette aux collaborateurs d'obtenir au moins 45 mn de pause.

Mme CAOUISSIN souhaite avoir des précisions sur les services qui seront rendus sur un site et à quel moment.

M.MORIN indique qu'il ne va définir du niveau régional quels sont les services accessibles de telle heure à telle heure, cela n'aurait pas de sens.

En revanche, il pourra fournir lors du prochain CET, les services qui doivent être accessibles à tous à l'ouverture d'un site.

M. DIALL fait remarquer que dans les sites maintenant il n'est pas rare que les demandeurs d'emploi convoqués soient aussi nombreux que ceux qui se présentent spontanément. Même si le site est fermé au public, il faut recevoir le demandeur d'emploi qui a franchi la porte avant l'heure de fermeture.

Pour M. DIALL, il faut se donner les moyens de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi

Pour M.MORIN, il est tout à fait possible d'ouvrir 35 H et de décaler l'horaire des premières convocations. Il n'envisage pas que tous les services soient rendus si tous les collaborateurs ne sont pas présents.

Mme DESENCLOS revient sur la pause-déjeuner et demande expressément une coupure d'une heure. En effet, ce temps est indispensable pour un agent qui ne déjeune pas sur le site et plus particulièrement encore pour les sites hors grandes agglomérations

Mme PERRIERE fait remarquer que pour l'ex indemnisation, tous les services étaient délivrés pendant la période d'ouverture au public. Il n'existe pas de situation où les services ne sont pas délivrés dès l'ouverture au public. Elle demande la liste des services qui pourraient ne pas être délivrés dès l'ouverture sur les sites ex indemnisation.

M. MORIN demande ce qui interdit de ne pas donner de rendez-vous à 8H30 mais plus tard. Rien ne nous empêche de le faire.

Mme BOUTIN fait remarquer que M. MORIN dit régulièrement que les accords locaux sont maintenus. Elle ne voit pas comment on peut dire que les accords locaux sont respectés et demande s'ils seront renégociés. La modification d'amplitude d'ouverture au public va augmenter ce que l'on vit aujourd'hui.

Pour M. DIALL si les plages de réception sont ouvertes plus tard, cela augmentera le flux spontané, ce qui encombrera les jours suivants.

Mme PERRIERE fait remarquer que les demandes de rendez-vous sont tellement importantes que certains responsables de site ont fermé les plages de rendez-vous. En conséquence, les demandeurs d'emploi viennent spontanément. Si on décale les rendez-vous à 9h30, cela se reportera sur le jour suivant et ainsi de suite.

M. MORIN souhaite que l'on intègre deux éléments :

- Les sites placement fonctionnent déjà avec une amplitude d'ouverture au public de 35 heures.
- Les sites comportant moins de 8 collaborateurs ne sont pas concernés par ce modèle.

Mme BOUTIN est attachée à l'égalité de traitement des demandeurs d'emploi sur tout le territoire et cela lui pose problème que l'on parle d'un modèle régional. De plus, il est impossible de faire la même chose sur tous les sites d'une même région. En conséquence Mme BOUTIN souhaite la mise en place d'un modèle de planification identique sur tous les sites.

M. MORIN fait observer que cela est impossible : les zones desservies n'ont pas les mêmes caractéristiques, notamment en terme de typologie de demandeurs d'emploi, il est impossible de faire la même planification partout.

Mme BOUTIN note que selon les sites, le service rendu n'est pas le même et elle souhaite que le service soit rendu partout de même façon.

Mme BOUTIN au nom de la CGT rappelle qu'elle est pour un service de proximité, contre les accords locaux et pour une équité de traitement pour tous nos usagers.

Mme MULHAUPT revient sur la notion d'accueil de 1^{er} niveau et demande ce qui se passe en cas de vacance de poste, de maladie....Il faut prévoir un seuil minimum d'effectif pour rendre le service.

Concernant le choix de l'horaire urbain ou rural (ouverture en continu ou non), le choix doit être fait en fonction de la réalité locale. Elle indique qu'à Saint Jean d'Angély, site où elle travaille, personne ne se présente à l'heure de la pause déjeuner.

D'autre part, toujours à Saint Jean d'Angély, elle fait observer qu'il est impossible de se faire servir un repas en moins de 45mm, que la capacité d'accueil de la cuisine ne permet pas à tous les agents de manger sur le site et que la plupart d'entre eux habitent à une distance qui ne leur permet pas de rentrer pour déjeuner en 45mm.

Mme PERRIERE fait remarquer que la mise en place les nouveaux horaires sur les sites ex indemnisation est difficile à imaginer. Il est impossible qu'un collaborateur soit planifié au poste d'accueil de 8H30 à 13 H

M. MORIN souligne que cela ne veut pas dire que toute la plage horaire doit être tenue par le même collaborateur.

Mme MULHAUPT pense que nous n'aurons pas les moyens en effectif

M.MORIN ne voit pas comment on peut résoudre l'équation, être ouvert 35 heures au public, sortir assez tôt le soir et partir à 15H30 le vendredi sans faire le choix de l'ouverture des sites en continu.

En revanche, M.MORIN fait observer que si les membres du CET lui disent que, dans les sites ruraux, les collaborateurs souhaitent partir plus tard le soir y compris le vendredi pour que le site ne soit pas ouvert en continu, il est prêt à tenir compte de cet avis. Le seul problème à ses yeux est de créer à nouveau des horaires différents selon les sites.

Mme MULHAUPT fait remarquer que ce modèle théorique n'est pas en phase avec ce qui se passe dans la réalité. Les agents n'arrivent pas à faire valoir ce qui est prévu dans les accords locaux, Les rendez-vous sont planifiés dès 8H15 pour tenir le rythme des réceptions PPAE. Mme MULHAUPT indique avoir à ce jour 142 DE dans son portefeuille. Elle fait observer que les accords locaux sont bafoués depuis longtemps.

M. MORIN redonne les éléments de réalité suivants :

- l'ouverture au public à 35 heures est actée et on ne peut en débattre
- les horaires sont disharmonieux dans les deux mondes pour les collaborateurs
- il ne faut pas toucher aux accords locaux
- il faut tenir compte des flux des lundi et mardi et de la journée de temps partiel le mercredi, le choix de la journée de fermeture se portant automatiquement sur le jeudi
- sortir tôt le vendredi

Quand tout cela a été dit M. MORIN demande ce que l'on fait.

Mme MULHAUPT considère que l'on doit procéder à des recrutements.

M. ESPAGNET est conscient que l'harmonisation des horaires doit être faite. Il se déclare d'accord pour la journée en continu mais demande expressément que des garanties soient données pour le maintien du temps partiel des collaborateurs le mercredi et la pause d'une heure minimum.

M. ESPAGNET attire l'attention sur les difficultés rencontrées par les collaborateurs à l'accueil qui doivent répondre aux questions après la fermeture car il n'y a moyen de proposer un rendez-vous aux demandeurs d'emploi.

M. ESPAGNET se demande jusqu'à quand les collègues vont pouvoir tenir.

Il estime qu'il faut en arriver à l'harmonisation des horaires mais qu'il faut également pouvoir répondre aux questions des collaborateurs qui se demandent comment apporter aux demandeurs d'emploi, de plus en plus nombreux, les réponses adaptées afin de ne plus avoir cette image médiocre de Pôle Emploi véhiculée par les médias en ce moment.

Mme PERRIERE fait remarquer que sur certains sites 4 rendez-vous sont planifiés pour 2 agents. Si l'ouverture au public est de 35 H, cela n'ira pas. Elle souligne que FO n'acceptera pas n'importe quoi.

M. DIALL veut alerter la direction sur le fait que, compte tenu la durée du traitement des dossiers indemnisation, les informations ne peuvent être transmises au conseiller placement, ce qui est préjudiciable à un bon entretien PPAE.

Mme CAOUISSIN reprend les éléments et estime que les horaires proposés sont acceptables.

En revanche, étant donné qu'il n'est pas prévu d'augmenter les effectifs, la CFDT souhaite avoir les engagements suivants par écrit :

- maintien du volume de temps partiel par % d'agents sur le mercredi
- pause méridienne d'une heure minimum
- 6 h30 de planification
- Amplitude horaire maximum de 7h00 en plage planifiée

M. MORIN réfléchira sur les demandes formulées par la CFDT.

Mme de TAILLAC demande si le service contentieux DE qui reçoit les demandeurs d'emploi sera impacté par l'harmonisation des horaires.

M. MORIN indique que le modèle des structures sera appliqué à ce service.

Mme MULHAUPT demande que la plage d'accueil de 1^{er} niveau soit légèrement décalée et passe de 8h30 à 13 H00 à 8H30 à 12H30

M. MORIN rappelle que cette amplitude horaire est consacrée à une tâche et non à la durée d'affectation d'un agent sur cette tâche.

PAUSE 16H00- 16H05

M.MULHAUPT constate que M.MORIN fait toujours référence aux accords locaux alors que nous sommes en période transitoire.

M. MORIN rappelle la règle : il faut qu'il y ait dénonciation des accords pour que la règle des 15 mois s'appliquent et non ne sommes pas dans cette situation.

Mme GOFFIN en qualité de secrétaire du CET intervient pour demander si M.MORIN a l'attention de terminer la réunion à 17 H00 comme elle l'avait déjà demandé lors de précédentes réunions.

M. MORIN indique qu'il avait l'intention d'aborder tous les points mis à l'ordre du jour. Il ajoute qu'il connaît déjà l'argument qui lui sera donné, l'ordre du jour du CET ne peut être tenu car les questions DP sont programmées le même jour. Pour sa part, il estime que sur certains points les échanges auraient pu être plus rapides et le nombre de questions DP moins important (47 aujourd'hui)

Il ajoute que lorsque son agenda lui permettra de dissocier question DP et tenue du CET, il dissociera les deux réunions.

M. MORIN propose que l'on vote sur le point suivant : partir à 17h00 ou aller au terme de l'ordre du jour.

Mme CAOUISSIN fait remarquer que si l'on ne va pas au bout de l'ordre du jour, il faut reconvoquer le CET.

La décision est prise de continuer les débats afin de terminer à une heure qui peut convenir à tous.



M.MORIN considère qu'il a satisfait à l'obligation d'information du CET sur l'harmonisation des horaires sur les sites de la région

4. Réaffectation des bases demandeurs d'emploi dans ALADIN et GIDE

La présentation est faite par Mme BLAIN-COUTANCEAU. Cette présentation s'appuie sur un document remis à chaque membre du CET

Il s'agit d'une opération technique qui vise à l'harmonisation géographique des fichiers demandeurs d'emploi GIDE et ALADIN mais qui ne remet pas en cause l'organisation actuelle des sites.

Les sites concernés sont les sites ex indemnisation dont le périmètre géographique correspond à deux sites ex placement :

- Lagord → Bel Air / Joffre
- Niort → Léo Lagrange / Mendès France
- Buxerolles → Grand cerf / Jaunay Clan
- Rochefort → Rochefort / Saint Pierre d'Oléron
- Châtelleraut → Châtelleraut / Loudun

Mme BLAIN-COUTANCEAU attire l'attention sur la particularité Châtelleraut/Loudun
Les demandeurs d'emploi du bassin de Lençloître initialement rattachés à l'ex ALE de Loudun sont réaffectés à l'ex ALE de Châtelleraut.

M.MORIN souligne que ce point a été évoqué lors de la présentation de l'organigramme cible 2009. Il rappelle que la réaffectation du canton de Lencloître sur le site de Châtelleraut ne modifie en rien l'effectif de Loudun.

Mme MULHAUPT demande si cette réaffectation du canton de Loudun met en cause la pérennité de ce site.

M. MORIN estime que la réaffectation du canton de Lencloître à Châtelleraut est une bonne décision. La charge qui restera sur Loudun justifie le maintien des effectifs. Dans le cadre de l'organigramme cible 2009, Loudun reste un site de plein exercice, et la réaffectation du canton de Lencloître ne remet en rien en cause l'existence de Loudun.

Mme CAOUISSIN demande si cela va occasionner des changements.

Mme BLAIN-COUTANCEAU affirme que cela est transparent et qu'il ne s'agit que d'une manipulation technique.

5. Mouvements de personnel

- RECRUTEMENT

Mme ROTT explique que compte tenu des périodes de congé, le suivi des CDD indemnisation et placement au 31 août 2009 et l'état anonyme mensuel des agents de droit privé de juillet 2009 seront fournis lors du prochain CET

Concernant les éléments liés au recrutement, Mme ROTT donne les éléments suivants :

- 13 CAE ont été recrutés au 1^{er} septembre pour l'animation des zones d'accueil des sites ex indemnisation.
- Les postes alloués en renforts ont été diffusés et étudiés en juillet. L'ensemble des postes ont été pourvus par mutation ou recrutement de CDD cédésiable.
- Les CDD renfort CTP et CRP : les premiers sont déjà effectifs et les derniers en cours.

M. MORIN indique qu'un état des lieux sera présenté au CET de fin septembre, tous les recrutements seront alors bouclés.

Mme DUDOGNON souhaite avoir un point sur les transformations de postes car elle a été étonnée d'en prendre connaissance en CPL.

- COMMISSIONS PARITAIRES

Mme ROTT donne les informations suivantes concernant la prochaine diffusion de postes :

- * poste responsable d'équipe Saint Jean d' Angély non pourvu rediffusion
- * poste responsable d'équipe Poitiers Grand Large non pourvu rediffusion

- * poste responsable d'équipe Loudun non pourvu rediffusion
- * poste de niveau 2 Saint Jean d'Angély
- * poste de niveau 3 Cognac
- * poste de niveau 3 non pourvu rediffusé en niveau 2 Angoulême Saint Martial
- * poste de niveau 3 non pourvu rediffusion à La Rochelle Bel Air
- * poste de niveau 3 partenariat à la Direction régionale rediffusion
- * poste de niveau 2 rediffusion à Confolens
- * poste Loudun rediffusion niveau 2 (prévisible)
- * poste Direction régionale pilotage de la performance rediffusion niveau 3
- * poste Montmorillon rediffusion niveau 2
- * poste libéré à Cognac diffusion en niveau 1 appui
- * poste libéré suite à départ à la retraite diffusion niveau 2 Royan
- * poste libéré suite à départ à la retraite diffusion niveau 2 La Rochelle Villeneuve
- * poste libéré suite à mutation niveau 2 Rochefort
- * poste transformé de niveau 2 en niveau 1 appui diffusé Jaunay-Clan

Mme CAOUISSIN fait remarquer qu'il y a deux postes vacants sur le site ex indemnisation de Saintes et que l'on passe de 11 à 10 collaborateurs

M.MORIN indique qu'un poste est en cours de recrutement.

Le poste de directeur de site mixte a été pourvu.

L'ancienne directrice du site ex indemnisation a été nommée au service des ressources humaines responsable du pôle recrutement mobilité compétence.

Pour Mme CAOUISSIN, le site de Saintes perd un poste car les directeurs de site ont un temps consacré à la production.

Mme GOFFIN demande où en est le poste de directeur du site de Jonzac

M. MORIN informe le CET que ce poste est rediffusé car non pourvu au dernier mouvement.

Mme BOUTIN demande si la direction a une vision claire des CDD « cédésibles » et combien de CDD ne pourront bénéficier d'un CDI

Mme ROTT propose de faire le point après les CPL de septembre.

M.MORIN indique à Mme BOUTIN que concernant les CDD de droit public, tous les agents ayant une ancienneté de + de 12 mois dans les 36 mois seront recrutés en CDI à l'issue de leur CDD. En revanche, il n'y aura pas de possibilité de prolonger leur contrat en CDD de droit public

M.MORIN précise également que recrutement en CDI ne veut pas obligatoirement dire recrutement en CDI sur le poste occupé en CDD.

6. Suivi d'activités des services

M. LE QUERE remet aux membres du Comité d'Etablissement transitoire le document présentant les indicateurs de l'activité des services arrêtée à fin juillet 2009 et en assure la présentation.

IDE –

On enregistre 13 273 inscriptions au cours du mois de juillet, soit un flux de plus de 18,5% par rapport à juin 2009 et de 2,7 % par rapport au même mois de l'année précédente. Le taux d'IDE < à 5 jours de juillet 2009 est de 94,6%

La répartition des IDE par département est très contrastée de +12,6% en Charente à + 23,6 % dans la Vienne par rapport à juin 2009. Par rapport au même mois de l'année précédente l'évolution la plus haute se situe dans la Vienne avec + de 3,6% et la plus basse en Charente avec +1,0%.

Délai moyen entre l'IDE et le PPAE -

Nous sommes très près de la cible avec un délai moyen de 1,7 jour à fin juillet 2009. Le taux à 5 jours atteint 96 % et 83 % à 0 jour.

Le nombre de licenciements économiques (catégorie 1) s'élève à 350 au mois de juin 2009, soit une augmentation de près de 32% pour la région par rapport au même mois de l'année précédente. Il est à noter que les adhérents en CRP ne sont pas pris en compte.

9 269 sorties de demandes d'emploi en catégorie 1 au titre du mois de juin 2009, soit un léger mieux par rapport à juin 2008.

Taux de chômage

Au 1^{er} trimestre 2009, le taux de chômage dans la région est de 8,6%, soit légèrement inférieur au taux de chômage national qui est de 8,7%.

On observe cependant des disparités : en Charente-Maritime, le taux de chômage est de 10,2% pour un taux de chômage de 6,6% dans les Deux-Sèvres.

DEFM (Demandeurs d'Emploi Fin de Mois) et BFM (Bénéficiaires Fin de Mois) –

Le nombre de DEFM (93 998) a baissé de 0,8% par rapport au mois précédent L'évolution par rapport au mois de juin de l'année précédente est de près de 17%.

La DEFM pour les catégories A est en légère baisse dans la région. On observe le même phénomène au niveau France entière.

La courbe des BFM a progressé pour atteindre 64 718 bénéficiaires en mai 2009, soit une évolution de +17,5% par rapport à mai 2008.

Dossiers déposés & Instances –

18 041 dossiers déposés en juillet 2009 soit + 6,0 % par rapport au même mois de l'année précédente et une augmentation de 2,8% par rapport au mois précédent.

Le nombre d'instances à fin juillet est de 2 715. La fermeture des sites 3 jours courant août a permis de résorber une partie des dossiers et à fin août 1500 dossiers sont en instance.

Accueil physique/indemnisation –

6 924 visites ont été reçues en juillet 2009 et 46 908 depuis le début de l'année. On note une augmentation de près de 13 % de visites sur un mois et une régression de plus de 14 % par rapport à juillet 2008.

Volume d'entretiens –

Côté placement, on enregistre 39 661 entretiens PPAE et SMP au cours du mois de juillet 2009 et 306 612 depuis le début de l'année 2009, soit une régression de 13,24 % par rapport au mois précédent et une évolution de 2,63% par rapport à juillet 2008.

CRP –

Les données ne sont pas actualisées depuis avril 2009 car indisponibles dans INFOCENTRE

Pour information, le taux d'adhésion au CTP est de l'ordre de 72 à 79%

PA02 et plus – Portefeuilles

En juillet 2009, 46 994 demandeurs sont concernés ce qui représente une augmentation de 23,03 % par rapport à juin 2008 avec des fluctuations de + 17,43% en Charente à + 26,08% dans la Vienne.

La taille moyenne des portefeuilles en juillet 2009 est de 114 demandeurs. La taille moyenne varie de 100 dans les Deux-Sèvres à 127 en Charente.

Indus -

En juin 2009, le poids des indus non récupérés avec 1,55 % sont dans la cible fixée à 1,75 %.

Taux d'aboutement service aux demandeurs d'emploi -

Le taux d'aboutement sur la filière indemnisation s'élève à 34,80% et 80,9 % sur la filière placement.

Avec une réception de 69 000 appels au global, le mois de juillet a été un mois difficile.

IDE Web et abonnement aux offres -

Progression significative du taux IDE Web qui atteint 40,47 %. Nous avons atteint la cible des 40%.

Concernant le taux d'abonnement aux offres, il est de 13,20% pour le mois de juillet 2009.

Le taux d'abonnement varie de 12,22% à 13,66% selon les départements. On observe une augmentation de 2,5 points par rapport à juillet 2008

Etablissements affiliés -

46 788 établissements affiliés à Pôle Emploi Poitou-Charentes ce qui constitue un léger mieux par rapport à juin 2009 et juin 2008 (+ 0,3%)

Taux de restes à recouvrer -

Nous sommes largement hors de la cible de 0,95% avec un taux de 2,82 % en juillet 2009.

En juillet 2009, le montant des allocations versées est inférieur au montant des contributions perçues.

Taux d'aboutement service aux employeurs -

Le taux d'aboutement reste excellent : 83,07% pour la filière recouvrement et 92,67% pour la filière placement. Nous sommes dans la cible.

Relations entreprises -

3 635 relations ont été réalisées au cours du mois de juillet 2009 soit – 17,93% par rapport au mois précédent et – 14,69 % par rapport à juillet 2008.

Concernant les visites en entreprises, on observe une diminution de l'activité de 32,26% par rapport au mois de juin 2009 et 47,73% par rapport au même mois de l'année précédente.

Offres enregistrées, satisfaites et mises en relation -

9 213 offres enregistrées en juillet 2009, soit un retrait de 1,71% par rapport au mois précédent et 10,03% par rapport au mois de juillet 2008, soit une baisse de 16,75% depuis le début de l'année si l'on compare avec la situation enregistrée en 2008.

Les offres satisfaites sont au nombre de 9 239 soit une légère augmentation, presque 2% par rapport à juillet 2008

Le nombre de mises en relation est de 33 133 soit une diminution de plus de 21 % par rapport au même mois de l'année précédente et une diminution de 34,63 % par rapport au mois de juin 2009.

Le taux de satisfaction des offres par MER+ augmente pour atteindre 70,30%, soit 8,6 points de plus par rapport au même mois de l'année précédente et 1,4point de plus par rapport au mois précédent.

Le nombre de mises en relation baisse mais elles sont plus pertinentes.

Les mesures

Concernant les CAE : 3 670 prescriptions réalisées en 2009, soit un taux de réalisation de 121, 8%, soit une évolution de 40,6% par rapport à 2008.

Concernant les CIE : 1 081 prescriptions réalisées en 2009, soit un taux de réalisation de 61, 7 %

Concernant les CAV : 2 363 prescriptions réalisées, nous avons quasiment atteint notre cible avec un taux de réalisation de 96,1 % Concernant les CAD (se substitue aux CAV dans la Vienne) prescrits à fin juillet, le taux de réalisation de l'objectif atteint 61,4%.

Les aides -

Sur l'enveloppe allouée aux aides aux reclassements qui s'élève à 12 404 000 € en 2009, plus de 5,3 Millions sont engagés à fin juillet 2009.

Les prestations –

Nous aurons la possibilité de recourir à l'achat de prestations complémentaires en cas de besoin.

7. Questions diverses

- Mme de Taillac s'il est prévu de recruter des CDD pour le service aux employeurs car plusieurs collaborateurs ont quitté ce service.

M. MORIN fait savoir que cela est acté.

- Concernant les élections professionnelles, M. SOUBELET demande si les organisations syndicales devront venir déposer leurs listes de candidatures le 10 septembre comme initialement prévu.

Mme ROTT indique que nous sommes dans l'attente de la décision du Tribunal d'Instance et qu'à ce jour elle ne peut rien dire.

M. SOUBELET fait remarquer que le Tribunal d'Instance de Paris a donné une suite favorable à la requête des organisations syndicales et ajoute que les élections sont reportées au 9 novembre 2009.

- Mme CAOUISSIN souhaite avoir des informations quant à la date de la communication du bilan social qui aurait dû être présenté en mai.

Concernant le bilan social, M. LE QUERE indique qu'il sera présenté en septembre, au plus tard en octobre.

- Mme CAOUISSIN demande à avoir communication des écrêtages du personnel.

Concernant les états mensuels d'écrêtage, ils seront communiqués lors du CET de septembre pour les mois de juillet et août.

- Mme CAOUISSIN a bien compris que M. MORIN n'a pas l'intention de retirer la note sur l'expérimentation de l'entretien unique des DE non indemnisables. Toutefois, elle demande que l'organisation du travail soit revue. En effet, aujourd'hui, le pilote assure des tâches qui ne sont pas de son ressort, la vérification de la complétude du dossier notamment.

M. MORIN rappelle que cette note fera l'objet d'une évaluation et s'il est démontré qu'il y a un problème d'organisation, il en tiendra compte.

En tout état de cause, un message sera passé aux directeurs de sites précisant qu'il n'est pas du ressort de l'agent d'accueil de s'assurer de la complétude du dossier.

Pour M. MORIN, le principe de cette expérimentation n'est pas remis en cause.

- Mme DUDOGNON souhaite savoir si la note sur le rattachement hiérarchique remet en cause les délégations de signature.

M. MORIN fait observer que cette note fait le point sur les liens hiérarchiques au sein des sites mais elle ne remet en rien en cause la relation fonctionnelle des agents.

Cela ne change donc rien pour les AEP qui n'ont jamais eu de lien hiérarchique. Il ajoute qu'il est le seul à pouvoir modifier les délégations de signature et il ne le fera pas.

- Concernant les élections professionnelles, Mme BOUTIN demande à quelle échéance les listes de candidature devront être déposées.

Mme ROTT indique à nouveau que l'on ne peut rien dire. Les modalités seront fixées par le Tribunal.

M. MORIN conseille aux organisations syndicales de se tenir prêtes.

Mme BOUTIN souhaite savoir sur quel support et sous quelle forme devront être déposées les listes de candidature.

M. MORIN rappelle qu'il avait proposé la signature d'un protocole dégradé pour répondre à toutes ces questions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17H20.

Document remis en séance :
Activité des services à juillet 2009

Prochaine rencontre le 24 septembre 2009

La Secrétaire Adjointe du Comité
d'Etablissement transitoire :

Marie-Françoise GOFFIN.

Le Président du Comité d'Etablissement
d'Etablissement transitoire :

Dominique MORIN.

Emmanuelle Perrière
Représentante syndicale CGT-FO
Pôle Emploi Poitou Charentes

à

Monsieur Le Directeur départemental du travail
et de l'emploi et de la formation professionnelle

Samedi 29 août 2009

objet : élections professionnelles Pôle Emploi Poitou Charentes
répartition du personnel dans les collèges électoraux

Monsieur Le Directeur du travail,

Je reçois ce jour, samedi 29 août 2009, à mon domicile, votre courrier daté du 21 août 2009, m'invitant à participer à une réunion le 28 août 2009 à 14 h à la DDTEFP.

J'ai reçu ce courrier via l'Union Départementale FO de la Vienne, qui elle même l'avait reçu par la Poste.

Vous aviez adressé ce courrier à : Madame, Monsieur Représentant syndical CGT-FO
POLE EMPLOI 2 rue du pré Médard Bâtiment B BP 90030 86281 Saint Benoît cedex.

Je suis étonnée de ne pas avoir été informée directement par la Direction de Pôle Emploi Poitou Charentes de l'arrivée de cette lettre au siège de Pôle Emploi Poitou Charentes.

Pourquoi cette lettre ne m'a pas été transmise par courrier interne?

Vous comprendrez que compte-tenu de ces éléments, je n'ai pu participer à la réunion du 28 août 2009 et vous donner notre position sur le fond.

Pour ce faire, je vous demande de me recevoir dès que possible afin de vous donner la position de notre syndicat, vous trouverez ci-dessous mes coordonnées.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à mes respectueuses salutations.

Emmanuelle PERRIERE

courriel syndical : CGT-FOPoitou-Charentes@pole-emploi.fr
portable syndical: 06 61 35 44 13